



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre-Val de Loire

LE CHEF DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Unité départementale de
l'architecture et du Patrimoine
de l'Indre

à

Madame La directrice départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline CIROT
NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/PÔLE EOLIEN/AUTORISATION UNIQUE
REF : GC / CC / m° A / 19

CHATEAUROUX, le 03 janvier 2019

OBJET : Demande d'autorisation environnementale par la société EDPR Holding France
dans le cadre du projet éolien de Liniez II, sur la commune de LINIEZ

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la société EDPR France Holding concernant le projet éolien de Liniez II, situé sur la commune de Liniez, et suite à la demande de contribution auprès des services de l'UDAP de l'Indre le 14 décembre 2018, **le dossier reçoit un avis défavorable**. Veuillez trouver ci-après les remarques ayant donné lieu à cet avis.

Le parc éolien de Liniez II s'implante au sein de l'aire paysagère dite de la Champagne Berrichonne, dans la plaine d'Issoudun. Ce paysage se caractérise par un paysage ouvert dit « d'open-field », composé d'immenses étendues d'exploitations agricoles. Ce paysage est plus propice à recevoir des éoliennes dont la hauteur est proportionnée à l'immensité des horizons. **Néanmoins, ce territoire fait actuellement l'objet de nombreux projets éoliens avec, dans un rayon de 20 km autour du projet éolien de Liniez II : 9 parcs existants (60 éoliennes) dont 3 dans l'aire rapprochée (18 éoliennes), 11 parcs autorisés (65 éoliennes), 4 parcs en instructions (22 éoliennes) et 2 parcs refusés (15 éoliennes).** (cf cartes p.221, 224 et 228 de l'étude paysagère).

Du fait du grand nombre de projets éoliens présents dans ce secteur, le territoire se trouve dans une situation de saturation visuelle de ses paysages par les éoliennes. Parmi les 16 communes étudiées, 8 (Liniez, Ménétréols-sous-Vatan, Vatan, Paudy, Reboursin, Meunet-sur-Vatan, Lizeray et Saint-Florentin) sont actuellement dans une situation de saturation visuelle avérée. Bien que le projet modifie peut les indices existants, son implantation accentue la prégnance des éoliennes dans un paysage déjà saturé par la présence de l'éolien.

Communes	Indice d'occupation des horizons (seuil d'alerte > 120°)	Indice de densité (seuil d'alerte > 0,1)	Espace de respiration (seuil d'alerte < 160°)
Liniez	126° → 140°	0,14 → 0,16	216° → 216°
Vatan	118° → 121°	0,12 → 0,12	134° → 134°
Ménétréols-sous-Vatan	151° → 171°	0,21 → 0,22	67° → 67°
Saint-Florentin	80° → 85°	0,17 → 0,16	144° → 144°
Paudy	205 → 214°	0,19 → 0,18	55° → 55°
Reboursin	117° → 119°	0,12 → 0,12	103° → 103°
Meunet-sur-Vatan	141° → 141°	0,06 → 0,06	66° → 66°
Lizeray	139° → 145°	0,16 → 0,15	174° → 174°

(Saturation visuelle avérée si 2 des 3 des seuils d'alerte sont dépassés ; éoliennes sont omniprésentes si l'espace de respiration est inférieur à 60° - 70°)

De plus, l'aérogénérateur 4 et le chemin d'accès pour l'aérogénérateur 5 prennent place au sein du site archéologique du Grand Jaunet, sur la commune de Liniez. L'étude d'impact indique comme mesure d'évitement que le préfet de région sera sollicité en amont de la réalisation des travaux d'aménagement pour permettre la réalisation de fouilles et ainsi prévenir la destruction de tout vestige archéologique (cf. p145).

Aussi, les compléments demandés lors du précédent avis de l'UDAP de l'Indre daté du 28 février 2018 ont été respectés. Néanmoins, les photomontages sont toujours pixelisés et les éoliennes sont brouillées ce qui nuit à leur perception et minimisent les impacts.

Le photomontage 25, réalisé depuis la place de l'église Saint-Martin (MHI), située sur la commune de Liniez à 3 km du projet éolien, ne montre pas de visibilité vers le projet éolien qui est dissimulé par les éléments bâtis. Le photomontage n°25 bis, réalisé depuis la route de Levroux, en covisibilité avec le monument historique, montre les éoliennes dissimulées derrière la végétation et le bâti. **Néanmoins, du fait de l'absence d'élément bâti continu sur cet axe routier, des vues du projet éolien, en covisibilité avec l'église, depuis la ville sont à prévoir, nuisant à la mise en valeur du monument et au cadre de vie des habitants.**

Les photomontages 26 et 26 bis pris depuis le dolmen de Liniez (MHC), situé sur la commune de Liniez à 2,6 km du projet éolien montrent que **les éoliennes seront visibles depuis le monument, et en covisibilité avec ce dernier. Ces éoliennes s'ajoutent à celles déjà présentes du parc des Vignes et du parc le Mée, créant un encerclement du monument par les aérogénérateurs et nuisant à sa mise en valeur.**

Le photomontage 40 montre les éoliennes très partiellement visibles depuis l'église de Fontenay (MHC), située sur la commune de Fontenay, à 5,5 km du projet éolien. **Le rotor de l'éolienne 5 est visible, les pâles des éoliennes 3 et 4 sont également perceptibles derrière le relief.**

Le photomontage 22, pris depuis le portail du château de Bouges (MHC), situé sur la commune de Bouges-le-Château à 9 km du projet éolien, montre le projet éolien dissimulé derrière les massifs arborés et les éléments bâtis. **Le photomontage 22 bis, pris depuis le 1^{er} étage du château montre que le projet sera très visible, dans le prolongement du parc le Mée, accentuant la présence des éoliennes à l'horizon altérant le cadre paysager du château.** De plus, dans ce photomontage, la pixellisation de l'image rend les éoliennes très peu perceptibles dans le ciel ce qui minimise leur impact.

Le photomontage 39, réalisé depuis le pied de la tour de l'ancien château de Paudy (MHC) situé à Paudy à 9,7 km du projet éolien, montre les éoliennes dissimulées derrière les massifs arborés et les éléments bâtis du bourg de Paudy. **Le projet n'est pas perceptible depuis le monument, mais en l'absence de photomontage, des covisibilités depuis les entrées du bourg entre le projet éolien et le monument ne sont pas à exclure.**

Considérant l'état de saturation général de la Plaine d'Issoudun comme le montre la situation de saturation visuelle avérée de 8 communes ;

Considérant, l'état critique du paysage des communes de Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan et Paudy, pour lesquelles les éoliennes sont considérées par l'étude comme omniprésentes dans le paysage ;

Considérant l'implantation au sein d'un site archéologique avéré et les risques de destructions des vestiges que les travaux d'aménagement du projet éolien engendrerait ;

Considérant l'impact sur les monuments historiques de Liniez et leur abords et les risques de perception du projet éolien depuis l'intérieur de la ville altérant le cadre de vie des habitants ;

Considérant l'impact sur les vues depuis l'intérieur du château de Bouges par la prégnance des éoliennes à l'horizon et l'altération de son cadre paysager ;

L'avis émis est défavorable

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,


Grégoire CHALIER